



Pamiers, mardi 12 novembre 2019

PV N°2

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 31/10/2019

À Saverdun

ORDRE DU JOUR

- **A partir de 18h 15 : Accueil et émargement des clubs.**
- **Ouverture de l'AG 19h00**
- **Accueil des invités**
- **Appel des délégués (secrétaire général Gérard Gonzalez)**
- **Approbation du PV de juin 2019 et septembre 2019**
- **Le maire de Saverdun souhaite la bienvenue à tous les invités sur sa commune.**
- **Allocution de Jean Pierre MASSE, Président du District de l'Ariège**
- **Trésorerie générale : rapport financier 2018/2019**
- **Présentation : état de gestion**
- **Présentation : budget prévisionnel 2019/2020**
- **Intervention du cabinet Fiducial**
- **Vote des délégués**
- **Intervention du secrétaire général**
- **Information des règlements généraux, Coupe Ariège 1 et 2 et Fairplay**
- **Modification de l'adresse du DAF suite déménagement**
- **Présentation du bureau DAF**
- **Intervention des personnalités.**
- **Présentation : dispositif de lutte contre les violences et incivilités au niveau départemental**
- **Questions diverses (dépôt fait au secrétariat avant le 28/10/2019)**

Jean Pierre Masse accueille les invités et les remercie de leur présence.

Mr Nologues (vice-président LFA), Mr Calleja (maire de Saverdun), Mr Junier (DCSPP), Mme Mérigot (DCSPP), Mr Baude (DCSPP), Mr Berdou (vice-président du conseil départemental).

Nombre de délégués inscrits 92, présents 79.

Approbation des PV de juin 2019 et septembre 2019 approuvés à l'unanimité des délégués présents.

Allocution de Jean-Pierre MASSE, président du district.

Rapport financier 2018/2019



Le Secrétaire Général annonce le changement du trésorier général suite à la démission de l'ancien trésorier. Il présente et rappelle la composition du bureau :

-Jean-Pierre MASSE : Président

-Gérard GONZALEZ : Président délégué – Secrétaire Général

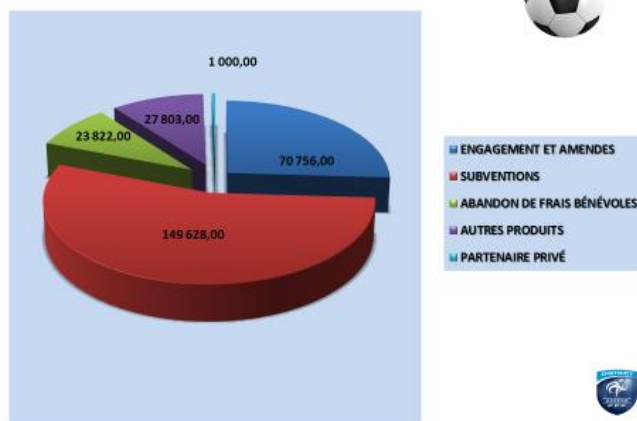
-Joël DELEAU : Trésorier

-Andrée BRESSOLLES : Trésorier adjoint

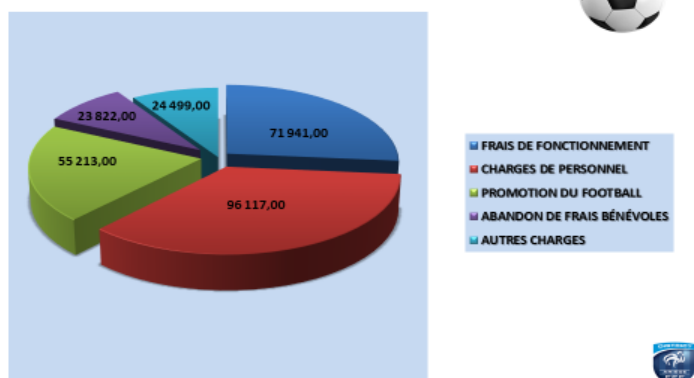
Monsieur Joël DELEAU a pris ses fonctions en date du 11/09/09 après validation du comité directeur.

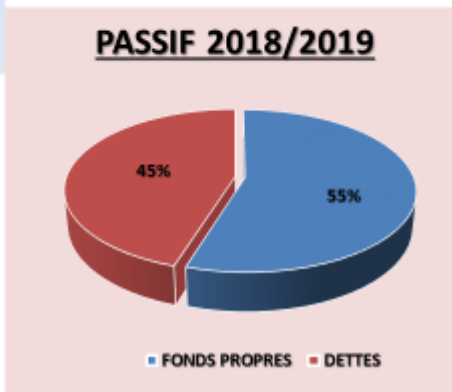
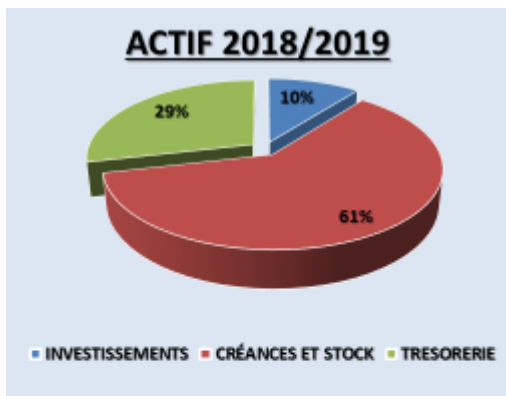
Le Trésorier général présente le rapport :

PRODUITS 2018/2019



CHARGES 2018/2019

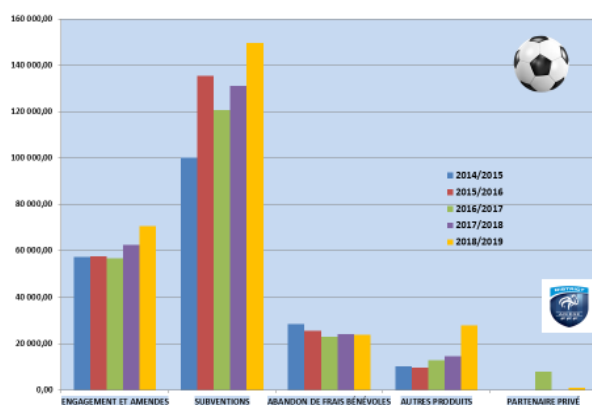




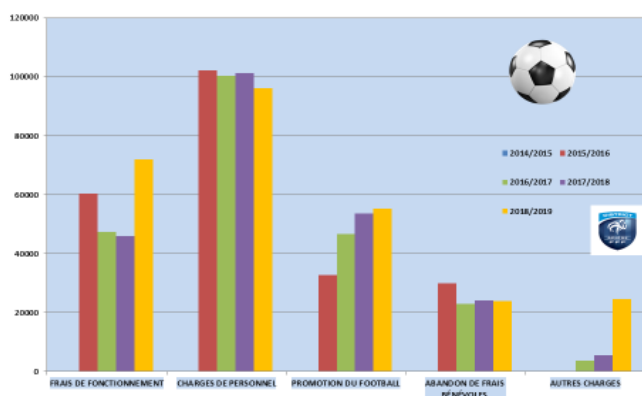
Comparatif 2015 à 2019



ÉVOLUTION DES PRODUITS DE 2014 À 2019



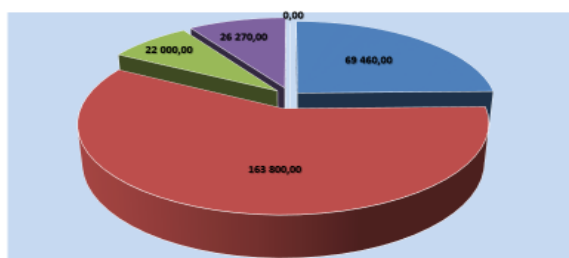
ÉVOLUTION DES CHARGES DE 2014 À 2019



Budget Prévisionnel 2019/2020



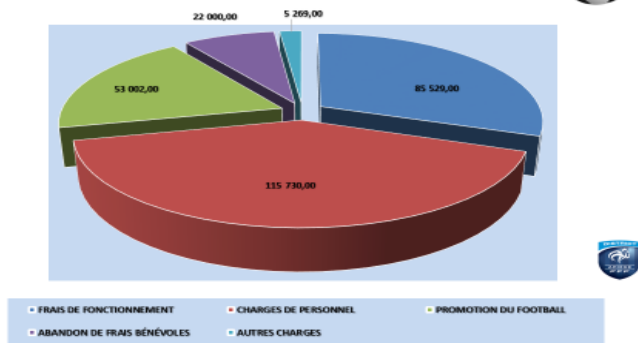
Répartition des produits 2019/2020



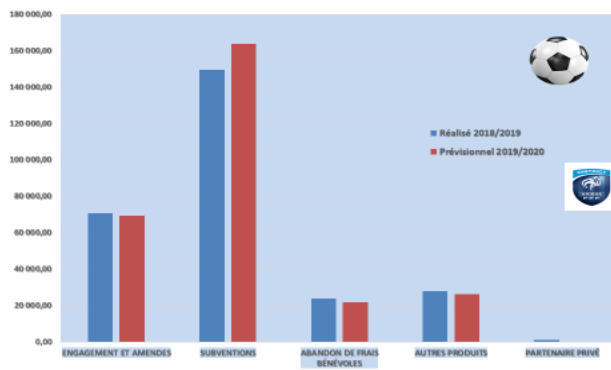
• ENGAGEMENT ET AMENDES • SUBVENTIONS • ABANDON DE FRAIS BÉNÉVOLES • AUTRES PRODUITS • PARTENAIRE PRIVÉ



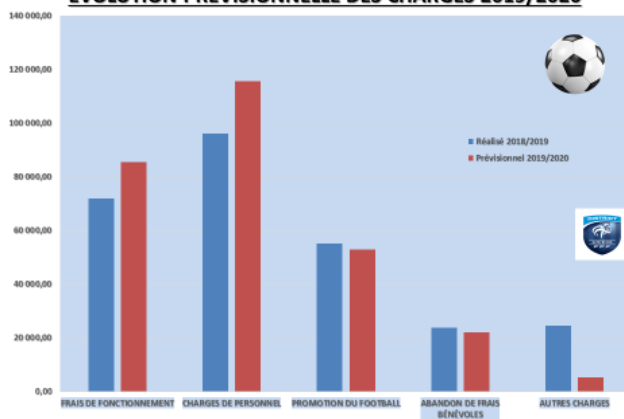
Répartition des charges 2019/2020



ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DES PRODUITS 2019/2020



ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DES CHARGES 2019/2020



Il en ressort un bilan positif de 1418 €. Ils sont ventilés sur le budget 2019/2020.

Présentation du budget prévisionnel :

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
ACHAT ÉQUIPEMENT	28 430,00	AMENDES + PRODUITS	56 020,00
		ANNEXES	
FOURNITURES	10 971,00	COTISATIONS +	37 210,00
ADMINISTRATIVES +		ENGAGEMENTS+ GESTION	
DOCUMENTATION			
FRAIS DE MANIFESTATIONS ET	30 945,00	FORMATION	3 000,00
ACTIONS			
FRAIS DE FORMATION		3 650,00	
FRAIS DE PERSONNEL		115 730,00	
HONORAIRES	8 000,00	TRANSFERT DE CHARGES	2 500,00
FRAIS DE DÉPLACEMENT +	23 315,00	ABANDON DE FRAIS	22 000,00
TRANSPORTS		BÉNÉVOLAT	
RÉCEPTION		8 000,00	
FRAIS LOCATION DAF		8 920,00	
FRAIS POSTAUX ET TÉLÉPHONE		2 750,00	
EAU - EDF/GDF - ENTRETIEN		2 750,00	
ASSURANCES		3 000,00	
COTISATIONS ET FRAIS BANCAIRES		6 800,00	
OEUVRES SOCIALES		500,00	
ABANDON DE FRAIS BÉNÉVOLAT		22 000,00	
IMPÔTS ET TAXES - CHARGES GESTION		1 269,00	
AMORTISSEMENTS		4 500,00	
TOTAL	281 530,00	TOTAL	281 530,00

Intervention du cabinet Fiducial qui fait apparaître un état des comptes positifs, une baisse des dépenses, amendes, un approvisionnement d'une somme suite au licenciement d'un salarié.

Après une multitude de questions réponses le rapport financier 2018/2019, le budget prévisionnel 2019/2020 sont approuvés à l'unanimité des délégués présents.

Intervention du Secrétaire Général.

Chaque club a reçu la modification des règlements championnats de l'Ariège, coupe Ariège 1 et 2 et Fair Play.

Règlements généraux : mise en conformité avec la nouvelle appellation de la ligue de football d'Occitanie.

Un seul élément important est à souligner. Chaque responsable de l'équipe évoluant en D1 doit être titulaire du diplôme CFF3. A ce jour 2 équipes évoluant dans ce championnat ont les éducateurs titulaires du CFF3.

Je vous rappelle que depuis 2016 les éducateurs avaient 1 an pour rentrer en formation et obtenir ce diplôme.

Aujourd'hui il y a urgence pour que chaque éducateur se forme. De ce fait nous avons décidé de mettre en place une dérogation pour cette saison mais les responsables devront s'inscrire à ces modules pour être prêt la saison 2020/2021. Ces formations auront lieu à Castelmaurou et pour information : toute équipe évoluant au niveau le plus haut de notre championnat sera sanctionné par une amende et des points en moins (si éducateur non en règle).

Coupe d'Ariège, pas de grande modification sauf dans le nombre de joueurs inscrits sur les feuilles de matchs : nous passons de 14 à 16 en sachant que le numéro 16 est le gardien remplaçant.

2^{ème} modification applicable à partir de cette année : les équipes 1 évoluant en 3^{ème} et 4^{ème} division peuvent intégrer la coupe d'Ariège 2 dès la première rencontre perdue en coupe d'Ariège 1.

Pour le Fair Play vous avez reçu un document qui dans lequel il y aura une multitude de modifications au cours de cette année.

Modification de l'adresse du siège social du District :

Suite à la vente de notre district (3, Avenue Saint Jean – 09100 PAMIERS), **nous nous installons à partir du 25/11/2019 à l'adresse suivante : 20, impasse Auguste Renoir - 09100 PAMIERS. La nouvelle adresse du siège social est donc modifiée dans l'article 1 des statuts du District.**

Ceci est approuvé à l'unanimité des délégués présents.

Le district sera fermé du 18 au 22/11/2019.

Mise en place d'un projet de construction avec 5 architectes en charge du projet sur le site de la Tour du Criou.

Une commission avec élus du comité DAF représentant de la FFF aura en charge de travailler sur le choix du projet nouveau district.

Monsieur David BERET présente le fonctionnement et la mise en place du foot animation et foot à 11 jeunes.

Présentation du fonctionnement DAF.



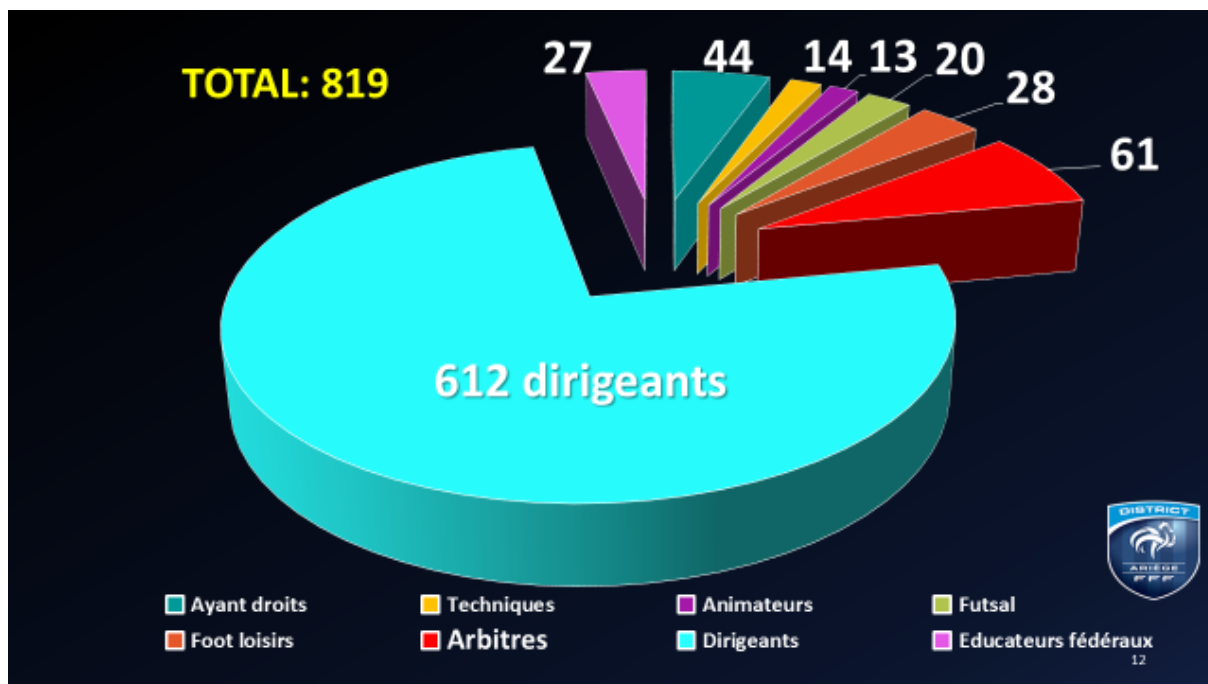
Intervention du président de la discipline sur les incivilités.

Il rappelle que le DAF soutient le corps arbitral face aux évènements qui se sont produit le 19/10/2019 sur les 2 arbitres.

Mise en place de la cellule sécurité.

Une montée des incivilités en catégorie U13 venant des parents et des éducateurs.





Contexte actuel

- Incivilités sur le terrain, contre les arbitres entre joueurs, entre bénévoles...
- Incivilités au sein et en dehors de l'enceinte sportive.
- Violences contres les licenciés.
- Violences commises par des non licenciés.



- Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP)
- Observatoire des comportements (FFF)

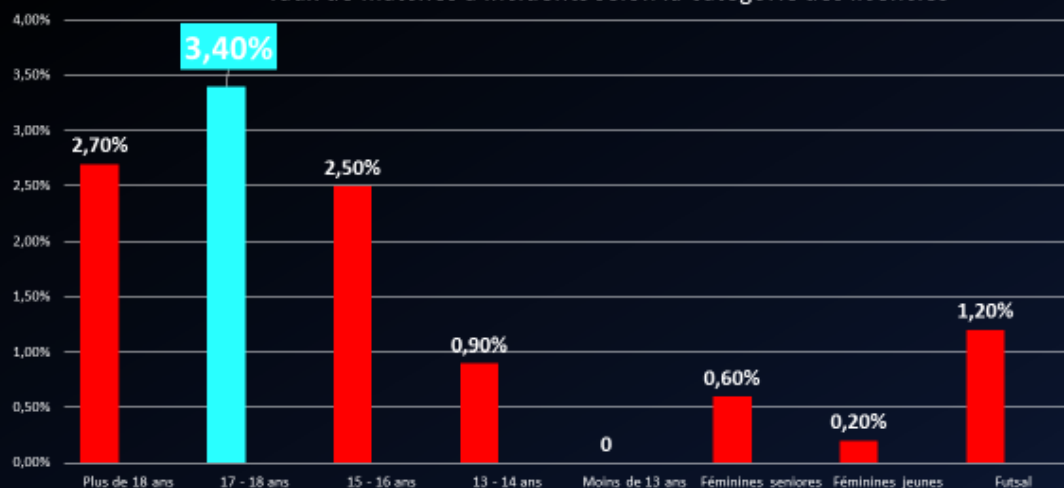
env. 1.000.000 matches organisés...

2014 – 2015: 12.476 matches signalés (1,43%)
2015 – 2016: 10.977 matches signalés (1,38%)*
2016 – 2017: 10.309 matches signalés (1,61%)
2017 – 2018: 11.335 matches signalés (1,81%)

matches concernés par actes de violences ou incivilités...



Taux de matches à incidents selon la catégorie des licenciés



- Quels sont les rôles et responsabilités des dirigeants, joueurs et Présidents de clubs dans la lutte contre ces comportements déviants ?
- Quelles responsabilités ont les parents ?
- Arbitrer sans risques ?
- Vous avez bien dit éducateurs ?



23

Messieurs les Présidents prenez vos responsabilités...

Ne soyez pas les « complices » de ces pseudo-éducateurs...



Faites le ménage dans vos clubs, dans vos écoles de football !!!



27

Responsabilités du dirigeant

De façon générale, toute personne chargée d'assurer le fonctionnement du club, salariée ou non, est réputée exercer une activité de direction.

Dans les faits, le président est le premier responsable des actes de son club.



Il est convoqué devant les instances fédérales lorsqu'un agissement contraire aux règles édictées par la FFF est constaté.

Cet abus peut engager sa responsabilité disciplinaire personnelle s'il en est directement à l'origine.

(S'il est prouvé que l'acte est imputable à un tiers ou bien relève de la responsabilité disciplinaire de l'association qu'il préside, il agit alors en tant que représentant juridique de son organisation).



33

En cas de manquement à ces devoirs de police des terrains ou de respect des formalités administratives, les contrevenants s'exposent à une ou plusieurs des sanctions suivantes:

- avertissement,
- blâme,
- amende,
- perte de matches,
- perte de points au classement,
- match(es) à huis clos, suspension de terrains,
- déclassement,
- mise hors compétition,
- rétrogradation en division inférieure,
- suspension (assortie ou non de matches perdus par pénalité),
- non-délivrance ou retrait de licence,
- limitation ou interdiction de recrutement...



37

Une question qui hante de façon légitime l'esprit de certains dirigeants concerne celle de leur **responsabilité civile et pénale**.

En d'autres termes, **leur responsabilité individuelle** peut-elle être engagée en cas d'accident ?

Quelles obligations leur incombent en la matière ?

Dans quelles circonstances le dirigeant est-il responsable des engagements financiers de l'association ?



Ces questions juridiques ont leur importance car le statut de bénévole n'est pas une cause d'exonération de celles-ci.



39

Rappels ...

- **2006**: création de l'observatoire des comportements (FFF).
- **2012**: création de la commission fédérale des actions citoyennes et sociales (CFACS).
- **2014**: signature d'une convention entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports (25.09.2014).

but: « lutter contre les violences commises à l'occasion des compétitions de football amateur »...

- **2018**: signature du protocole de lutte contre les incivilités et violences dans le sport en Ariège (18.06.2018)

56

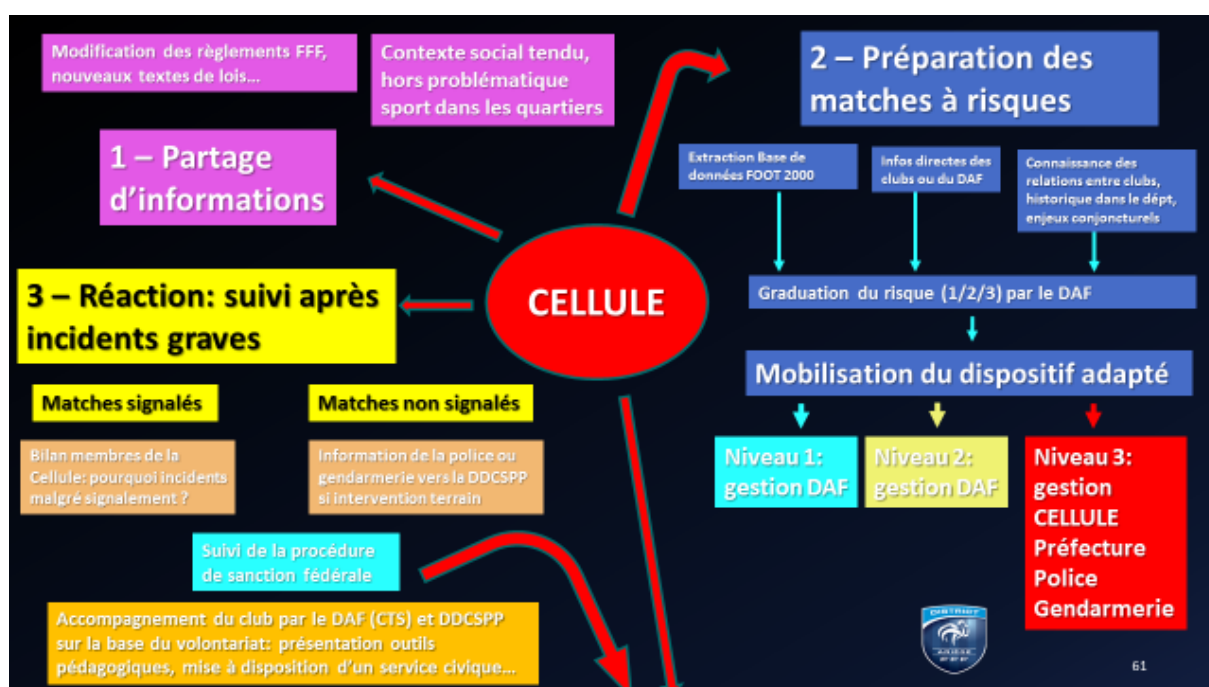


Composition de la Cellule de Lutte contre les Violences et Incivilités

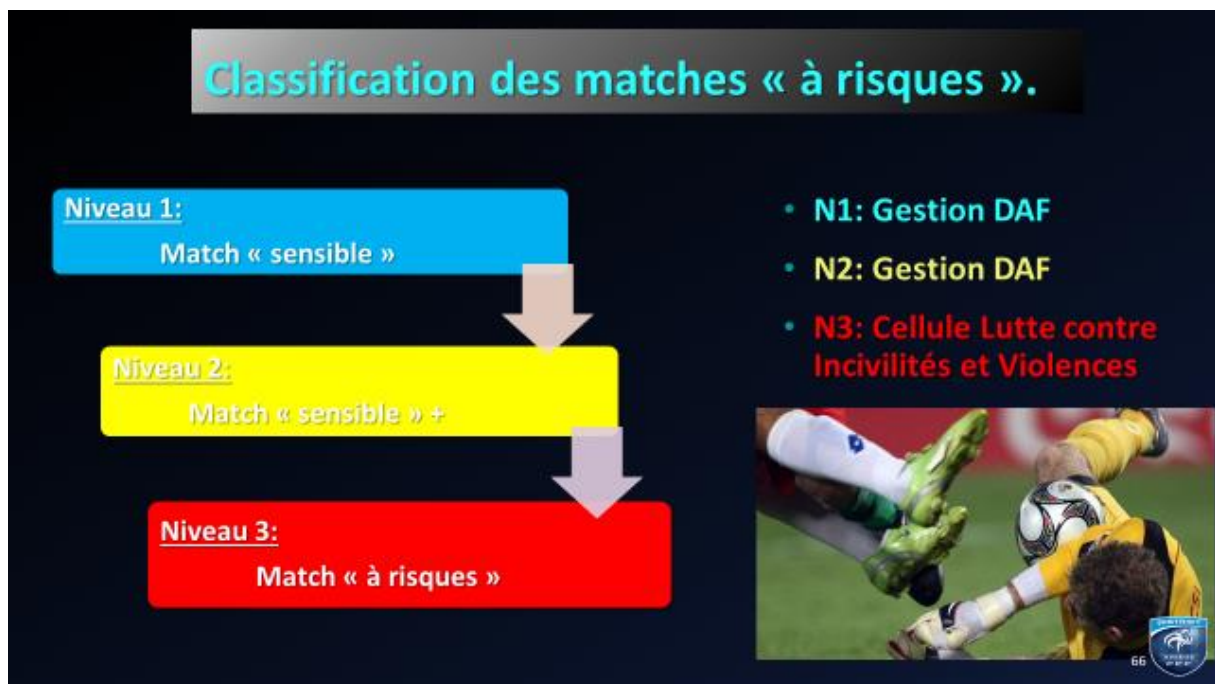
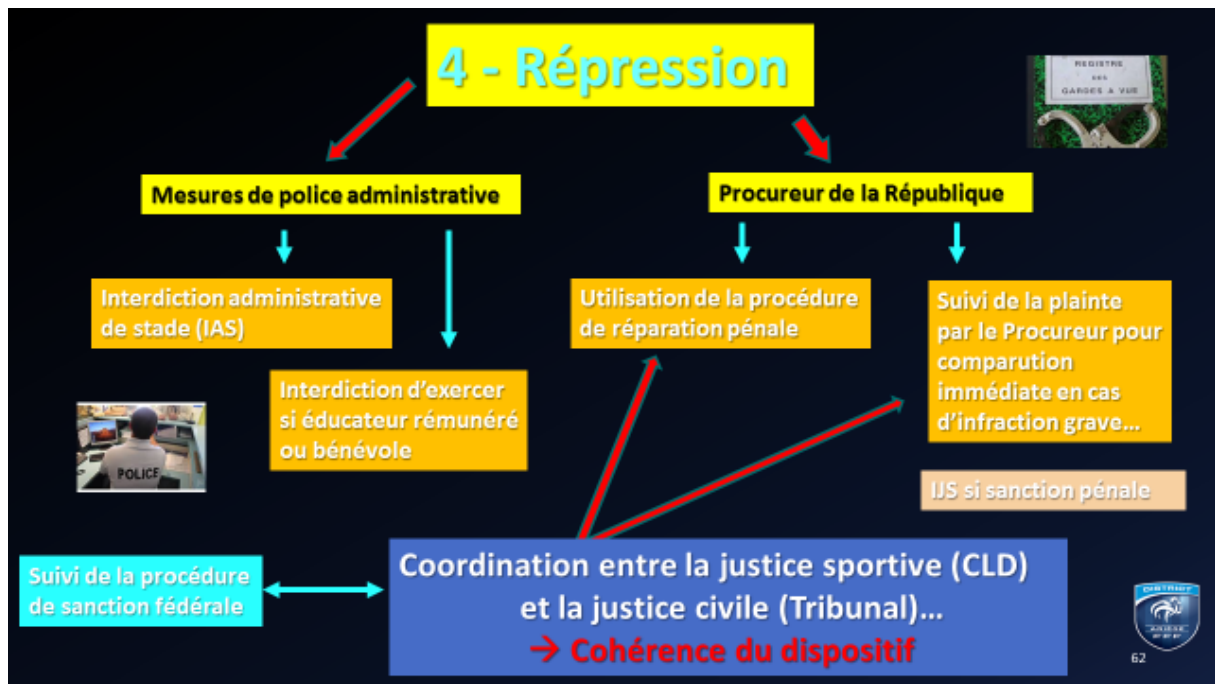
- Représentants services de l'Etat: Préfecture, Tribunal
- Membres service Jeunesse et Sports (DDCSPP)
- Membres sécurité publique (DDSP)
- Membres service gendarmerie (GDGN)
- Membres de la CDLD
- Membres de la CDA
- Représentants des clubs



59



61



Type de matches	Niveau	Type d'incidents
Sensible	N 1	<ul style="list-style-type: none"> - Bousculade entre 2 joueurs - Propos injurieux ou déplacés
Sensible +	N 2	<ul style="list-style-type: none"> - Bagarre impliquant – de 5 joueurs - Menaces - Propos injurieux répétés et/ou racistes - Barème de la suspension fédérale (CLD)
A risques	N 3	<ul style="list-style-type: none"> - Bagarre générale - Environnement violent et/ou à risques - Match arrêté avant la fin

67



Type de matches	niveau	Actions préventives	Quand ?	Par qui ?	Comment ?
Match sensible	N1	Courrier de sensibilisation adressé aux 2 clubs	Courriel 3 semaines avant date du match	Envoyé par le DAF	Email aux 2 clubs avec courrier-type en PJ + cellule de veille + copie éventuelle LFO, UNAF, groupe de travail...
Match sensible +	N2	Courrier de sensibilisation adressé aux 2 clubs + envoi 2 observateurs DAF assister à la rencontre	Courriel 3 semaines avant date du match	Envoyé par le DAF	Email aux 2 clubs avec courrier-type en PJ + cellule de veille + copie éventuelle LFO, UNAF, groupe de travail...
Match à risques	N3	- Idem N2 + saisine cellule de veille. Cabinet de la Préfète avec DDCSPP et forces de l'ordre, décide des mesures complém. à prendre	Le + tôt possible et au + tard 72h avant le match	DAF mail d'alerte à la cellule de veille avec localisation exacte du stade (nom)+ horaire de la rencontre	 

68

Monsieur le Maire...

- « Propriétaire » des installations sportives
- Garant de la paix et de la tranquillité publique
- Officier de police judiciaire
- Représentant de l'autorité



FAIT VOTER LES SUBVENTIONS...

75



RAPPELS...

- Outrage par des paroles (insultes, propos déplacés), gestes : **7500 euros d'amende (Art.433-5 du Code pénal).**
- Menace de commettre un crime ou un délit sur la personne de l'arbitre ou ses biens : **2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (Art.433-3 du Code pénal).**
- Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'entraînant aucune incapacité de travail : **3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (Art.222-13 du Code pénal).**
- Violence sur arbitre entraînant une incapacité de travail supérieure à 8 jours : **75 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement (Art.222-11 du Code pénal).**
- Violence sur arbitre entraînant une mutilation ou une infirmité permanente : **15 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende (Art.222-10 du Code pénal).**

87



mais ...

TOLERANCE « 0 »
incivilités et violences
dans notre football départemental...



114



Les invités présents prennent la parole.

Aucune question diverse.

Jean Pierre Masse clôture l'assemblée générale et remercie les clubs présents et les invités pour le bon déroulement de cette soirée.

Fin de l'assemblée générale 21H30.

Rédaction : florence MELET

GONZALEZ GERARD

Vice-Président Délégué / Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Gonzalez'.

JEAN-PIERRE MASSE

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Masse'.